

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 21

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Plan départemental des transports 2015-2016

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction des Transports et des Ports
10225**

PRESENTATION

En application de l'article L3111-1 du Code des Transports, les services non urbains, réguliers et à la demande, sont organisés par le département, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national.

Ils sont assurés par le département ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec lui une convention à durée déterminée.

Ces services sont inscrits au plan départemental établi et tenu à jour par le département. Ce plan départemental des transports (PDT) est un document d'orientation décrivant l'organisation du réseau de transport collectif de voyageurs, les services à vocation scolaire y sont inclus.

PERIMETRE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

Le réseau départemental comprend des lignes régulières ordinaires (LRO) et les services à titre principal scolaire (SATPS). Les départements sont compétents pour modifier, créer ou supprimer les lignes de transport régulier en dehors des périmètres de transports urbains (PTU).

Dans le cas des Bouches du Rhône, il s'agit de l'ensemble du territoire à l'exception des PTU des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
- Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance
- Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance
- Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains de l'agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB) assume les compétences d'une autorité organisatrice à l'intérieur de son périmètre.

La carte des périmètres de transports urbains, au 1^{er} septembre 2015, figure en annexe 1 du présent rapport.

Le réseau de transports collectifs du département des Bouches-du-Rhône, dénommé « CARTREIZE », a été construit afin :

- d'assurer des liaisons commerciales performantes entre les principaux pôles urbains du département,
- de desservir les territoires ne bénéficiant pas de transports urbains,
- de desservir les zones d'activités et d'emplois du Département.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU RESEAU CARTREIZE

CARTREIZE compte, au 1^{er} septembre 2015, 36 lignes régulières desservant 76 communes du département. Trois modes d'exploitation sont présents pour gérer les lignes :

- la Régie Départementale des Transports exploite 16 lignes,
- 8 transporteurs se sont vu confier l'exploitation de 19 lignes en marché public,
- Une délégation de service public pour l'exploitation de la ligne Marseille – Aéroport.

La typologie du réseau est la suivante :

- 9 navettes structurantes à haut niveau de service caractérisées par des services cadencés à moins de 20 minutes en heure de pointe, sur des plages horaires étendues et empruntant essentiellement des parcours autoroutiers,
- 9 lignes structurantes proposant des services au moins cadencés à l'heure, dont une partie en service direct par autoroute,
- 3 lignes structurantes de type urbain réalisant des dessertes fines à l'intérieur de Périmètres de Transport Urbain,
- 15 lignes de desserte.

Le plan de ces lignes est fourni en annexe 2.

L'exploitation du réseau CARTREIZE est caractérisée par :

- Une fréquentation de plus de 10,1 millions de voyageurs transportés en 2014 soit une progression de +5,8% par rapport à 2013.
- Près de 1880 services sont réalisés quotidiennement, ce qui représente en 2014 plus de 16,9 millions de kilomètres parcourus par an pour un coût d'exploitation de 48,3M€ HT et une recette commerciale de 21,5M€.

L'ensemble des données chiffrées par ligne est détaillé en annexe 3.

CARACTERISTIQUES PAR LIGNE

L6 Saint-Chamas/Miramas/Grans/Salon (26 services quotidiens en jour normal scolaire) :

- C'est une ligne mixte régulière-scolaire dont la fréquentation est essentiellement scolaire vers les établissements de Miramas et Saint-Chamas
- A la rentrée 2015, la ligne a intégré un service scolaire Berre – St-Chamas. La refonte réalisée en septembre 2014 afin d'offrir plus de services aux usagers hors scolaires et une meilleure articulation avec la ligne 25, s'est traduite par une forte augmentation de la fréquentation de près de +10%.

L11 La Bouilladisse/Peypin/Aix-en-Provence (20 services quotidiens en jour normal scolaire) :

- C'est une ligne mixte dont la fréquentation est essentiellement scolaire vers les établissements d'Aix-en-Provence.
- A la rentrée 2015, la ligne a été revue pour optimiser les services directs par autoroute aux usagers hors scolaires à destination d'Aix-en-Provence.

L15&16 Berre et Lançon-de-Provence vers Aix-en-Provence (26+16 services quotidiens) :

- Ce sont des lignes mixtes dont la fréquentation est essentiellement scolaire vers les établissements d'Aix-en-Provence
- Un renfort ponctuel a été mis en œuvre pour pallier des surcharges.

L17 Salon-de-Provence/Vitrolles/Aéroport (66 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière qui transporte essentiellement des usagers à destination des zones d'activités de Vitrolles/Marignane et de l'aéroport
- Pas de modification en 2015.

L18 Arles/Salon-de-Provence/Aix-en-Provence (18 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière essentiellement fréquentée par des étudiants et salariés à destination d'Aix-en-Provence.
- Pas de modification en 2015.

L21 Port St-Louis-du-Rhône/Arles (14 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte essentiellement fréquentée par des scolaires vers Arles ou vers Port Saint-Louis-du-Rhône,
- Pas de modification en 2015.

L25 Miramas/ Salon-de-Provence/Aix-en-Provence (56 services quotidiens) :

- La densification de l'offre Miramas/ Salon-de-Provence/Aix-en-Provence réalisée en septembre 2014 est une réussite. Des renforts ponctuels ont d'ailleurs dû être mis en œuvre à la rentrée de septembre 2015.

L29 Salon-de-Provence/Mouriès/Arles (13 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte essentiellement fréquentée par des élèves en période scolaire et des touristes en été,
- Aucune adaptation en 2015

L34 Martigues/Marseille (80 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière dite « navette » bénéficiant d'un cadencement de services directs important aux 15 minutes en heure de pointe + un service via Châteauneuf,
- De nouveau renforcée en heure de pointe, cette ligne bénéficie d'une forte croissance régulière. L'expérimentation des services tardifs les vendredis et samedis soirs n'a pas été concluante et a été supprimée à la rentrée de septembre 2015.

L36 Gignac/Marignane/Vitrolles/Marseille (52 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière reliant le territoire du SMITEEB à Marseille Bougainville et Arenc.
- Densifiée en septembre 2013 dans le cadre du projet Henri Fabre, cette ligne progresse.

L38 Martigues/Aéroport (42 services quotidiens) :

- C'est une ligne créée en septembre 2013 à partir de la modification d'un itinéraire de la 39 dans le cadre du Projet Henri Fabre pour assurer une desserte pour les salariés d'Airbus Helicopters et les passagers de l'aéroport,
- Cette ligne a été renforcée à la rentrée de septembre 2014 pour offrir un cadencement aux 30 minutes.

L39 Martigues/Gignac/Aix-en-Provence (42 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière permettant une liaison directe par autoroute vers Aix en Provence à partir de Gignac : forte fréquentation d'étudiants,
- Renforcée en septembre 2014, la ligne bénéficie d'un cadencement en heure de pointe.

L40 Aix-en-Provence Centre/Aix-en-Provence TGV/Aéroport (138 services quotidiens) :

- C'est une « navette » reliant Aix-en-Provence Centre à la gare Aix-en-Provence TGV et à l'aéroport,
- Depuis l'été 2014, la ligne dessert le parc relais de Plan d'Aillane.

L49 Aix-en-Provence Ouest/Marseille (48 services quotidiens) :

- Cette « navette alternative à la navette Aix-en-Provence/Marseille » relie les quartiers ouest et centre d'Aix-en-Provence à Marseille Bougainville–Arenc/Euromed. Cette ligne est essentiellement fréquentée par des salariés mais elle permet également à des jeunes des quartiers Nord de rejoindre leurs universités aixoises sans passer par St-Charles.
- L'itinéraire en sortie de Marseille a été modifié en septembre 2015 afin d'optimiser les temps de parcours.

L50 Aix-en-Provence/Marseille direct par autoroute (284 services quotidiens) :

- C'est la navette phare du réseau Carreize qui est également la plus grosse navette interurbaine au niveau national. L'offre de service est très performante avec des cars très confortables et avec un cadencement aux 5 minutes en heure de pointe dans les deux sens de la ligne et aux 10 minutes le reste de la journée. La ligne fonctionne également jusqu'à 1h du matin.
- Des renforts ont été injectés les samedis pour éviter les saturations.

- Cette ligne atteint sa saturation en période de rentrée universitaire entre mi-septembre et fin octobre.

L51 Aix-en-Provence/Marseille par la RD8n (75 services quotidiens) :

- C'est une ligne à vocation multiple utilisant la route nationale entre Aix-en-Provence et Marseille et qui assure la liaison entre toutes les communes de l'axe vers les centres d'Aix-en-Provence ou de Marseille
- Cette ligne étant organisée avec la ligne 53 en termes d'exploitation a fait l'objet de réajustements d'horaires.
- Un renfort a été mis en œuvre le week-end pour la desserte de Plan de Campagne

L52 Salon-de-Provence/Lambesc (16 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte assurant essentiellement une desserte pour des élèves se rendant vers les établissements de Salon de Provence
- Aucune modification en 2015

L53 Marseille/Pôle d'Activités d'Aix en Provence (66 services quotidiens) :

- C'est une navette utilisée par les salariés demeurant à Marseille et travaillant sur le pôle.
- Aucune modification en 2015

L54 Cavaillon/Arles (6 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte assurant essentiellement une desserte pour des élèves se rendant vers les établissements d'Arles.
- Aucune modification en 2015

L55 Gignac/Ensuès-La Redonne/Martigues (19 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte assurant essentiellement une desserte scolaire de la Côte Bleue vers Martigues
- Aucune modification en 2015

L56 Tarascon/Barbentane/Avignon (7 services quotidiens) :

- C'est une ligne nouvellement créée à la rentrée de septembre 2013 afin de se substituer à l'arrêt de la ligne Edgard Nîmes/Tarascon/Avignon, anciennement gérée par le CG30.

L57 Saint-Rémy-de-Provence/Avignon (20 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière utilisée aussi bien par des usagers réguliers que des scolaires entre les communes de Saint-Rémy-de-Provence, Chateaufort, Rognonas vers Avignon
- Aucune modification en 2015

L58 Cabannes - Avignon (16 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte assurant essentiellement une desserte pour des élèves se rendant vers les établissements d'Avignon
- Aucune modification en 2015

L59 Saint-Rémy-de-Provence/Les Baux-de-Provence/Arles (services estivaux) :

- C'est une ligne touristique fonctionnant de Mai à Septembre pour la desserte de Saint-Rémy-de-Provence, les Baux-de-Provence et Arles

L64 Trets – Marseille (26 services quotidiens) :

- Ligne régulière à double vocation : Conduire des salariés vers Marseille, conduire des salariés vers la zone de Rousset
- Aucune modification en 2015

L68 Cassis – Aubagne (26 services quotidiens) :

- Cette ligne mixte assure une desserte pour des élèves et actifs se rendant vers le centre d'Aubagne ou la Zone des Paluds. Elle prend une vocation touristique l'été vers Cassis.
- Aucune modification en 2015

L69 La Ciotat – Aubagne - Marseille (68 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière assurant le transport d'actifs vers Marseille et Aubagne ainsi que le transport des scolaires d'Aubagne vers la Ciotat.
- La restructuration de septembre 2014 offrant plus de services directs vers les zones d'activités des Paluds sur Aubagne ou Athélia sur La Ciotat, a attiré de nouveaux clients.

L72 La Ciotat – Aubagne – Aix-en-Provence (47 services quotidiens) :

- Cette ligne régulière assure le transport d'actifs et de nombreux étudiants vers Aix-en-Provence.
- Comme pour la ligne 69, la restructuration de septembre 2014 offrant plus de services directs depuis Aix-en-Provence ou La Destrousse vers les zones d'activités des Paluds sur Aubagne ou Athélia sur La Ciotat, est une réussite.

L86 La Roque d'Anthéron – Salon-de-Provence (12 services quotidiens) :

- C'est une ligne mixte assurant essentiellement une desserte pour des élèves se rendant vers les établissements de Salon-de-Provence.
- Aucune modification en 2015

L87 Cavaillon – Aix-en-Provence (10 services quotidiens) :

- C'est une ligne régulière assurant la desserte vers Aix-en-Provence, essentiellement des étudiants et des actifs.
- Aucune modification en 2015

L88 Vitrolles - Marseille direct autoroute (77 services quotidiens) :

- C'est une navette cadencée aux 15 minutes essentiellement fréquentée à destination de Marseille, elle garde une partie de sa clientèle vers la zone commerciale de Vitrolles.
- Aucune modification en 2015

L89 Vitrolles - Marseille par RN (39 services quotidiens) :

- C'est une liaison en cabotage par la route nationale qui participe également à l'offre du réseau urbain du SMITEEB.
- Aucune modification en 2015

L91 Marseille - Aéroport (134 services quotidiens) :

- Cette navette aéroport offre un cadencement aux 15 minutes en heure de pointe, 20 minutes en heure creuse et sur une forte amplitude horaire couvrant l'ensemble des départs/arrivées d'avions.
- Aucune modification en 2015

L100 Aubagne – Marseille Direct autoroute (129 services quotidiens)

- C'est une navette autoroute Aubagne Marseille cadencée aux 10 minutes en heure de pointe et 20 minutes en heure creuse.
- Aucune modification en 2015

L102 Aubagne Les Paluds – Marseille (49 services quotidiens)

- C'est une navette cadencée aux 20 minutes pour les salariés de la zone des Paluds et les actifs se rendant vers Marseille (Parking relais aux Paluds)
- Aucune modification en 2015

L240 Aubagne - Marseille par RD8n (99 services quotidiens)

- C'est une ligne régulière à vocation urbaine assurant la desserte Aubagne Marseille par la nationale en correspondance avec le Tramway aux Caillols et le métro à la Fourragère.
- Aucune modification en 2015

LIGNES DELEGUEES AU DEPARTEMENT

La communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole a délégué au Département les services réguliers suivants :

- Ligne 36 Gignac-La Nerthe/Marignane/Vitrolles/Marseille
- Services directs la Ciotat - Marseille assurés dans le cadre de la ligne 69 La Ciotat - Aubagne - Marseille ;
- Ligne L91 Marseille - Aéroport.

LIGNES DELEGUEES PAR LE DEPARTEMENT

Le Département a délégué les services suivants :

A la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

- Services reliant Gémenos aux communes membres de la CAPAE.
- Services reliant Aubagne à la Treille (commune de Marseille).

Au SMITEEB

- Ligne régulière reliant Berre-l'Etang à Carry-le-Rouet pendant la période estivale.

Au SMGETU

- Ligne régulière Istres-Saint-Chamas.

ADAPTATIONS DU RESEAU CARTREIZE REALISEES EN 2015

Pour continuer de satisfaire la demande croissante, les renforts suivants ont été mis en œuvre depuis cette rentrée scolaire 2015 :

- Ligne 72 Ciotat/Aubagne/Aix : renfort des services entre Aubagne/Aix-en-Provence en heure de pointe afin d'éviter les saturations sur Aubagne et La Destrousse.

- Ligne 25 Martigues-Salon-Aix, saturation en heure de pointe au départ de Salon le matin vers Aix et inversement le soir : renfort par un car de doublage.
- Ligne 34 Martigues-Marseille : la saturation du matin a nécessité l'injection d'un autocar supplémentaire ce qui permet d'avoir un cadencement aux 15mn en direct sur Marseille.
- Quelques doublages scolaires ont été nécessaires à la rentrée de septembre 2015 sur les lignes 57 Avignon-St-Rémy, 15 Berre-Aix et 21 Port Saint-Louis-Arles.

CARACTERISTIQUES GENERALES DU RESEAU DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Conformément au Code des Transports, le Département est organisateur de droit des transports réguliers interurbains, les transports spécifiques scolaires sont assimilés à des transports réguliers.

Bénéficient d'une prise en charge du transport scolaire les élèves de maternelle, sous condition, du primaire et du secondaire :

- scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat.
- dont le trajet domicile-établissement scolaire n'est pas inclus dans le périmètre d'une autorité compétente en matière de transports urbains et habitant à plus de 3 km de leur établissement scolaire (la liste des autorités organisant des transports urbains est jointe en annexe à titre d'information et sera mise à jour à chaque rentrée scolaire).
- effectuant au moins un aller-retour par jour ou un aller-retour par semaine pour les internes.

Le Département a en charge de proposer les solutions d'organisation adaptées pour assurer le transport des élèves de sa compétence. La création d'un circuit scolaire est conditionnée par la zone de compétence du Conseil départemental, mais surtout, l'inscription d'au moins 10 élèves. Dans ce cadre, il définit la consistance des services de transports scolaires réservés à mettre en place en complément des lignes régulières ouvertes au public.

En l'absence de l'organisation d'un service d'autocars, le Département attribuera une indemnité aux élèves ou une participation financière à l'organisateur local dans le cadre d'une convention spécifique.

Le Département a traité **18 200** dossiers de transports scolaires dont 1 300 pour les élèves et étudiants handicapés dans le cadre de la rentrée scolaire 2013/2014. Le budget total prévisionnel est de 20,4 M€.

CARACTERISTIQUES PAR LIGNE

Environ 300 autocars effectuent au quotidien des trajets de transports scolaires. 9 transporteurs, répartis sur 15 dépôts, répondent aux exigences des marchés.

La RDT13 effectue des transports scolaires aux dépôts de ses 3 dépôts.

Circuits faisant l'objet d'un marché :

Circuit	Dessertes
C184	Saint-Rémy-de-Provence vers Arles
C228	Ceyreste vers LEP Don Bosco
C252	OGEC Saint-Louis Sainte-Marie
C331	SITS canton d'Orgon vers Salon-de-Provence
C414	Le Rove vers Vitrolles
C442/443	Eyguières vers Miramas
C455	SITS canton de Roquevaire vers Marseille
C462	Charleval vers Lambesc
C485	Communes des Alpilles vers Arles
C486	(Arles) Mouriès, Aureille, Eyguières vers Salon-de-Provence
C487	Communes des Alpilles vers Saint-Martin de Crau
C489	Grans vers Salon-de-Provence
C601	Arles St-Martin-de-Crau vers Salon-de Provence Miramas Istres et Martigues Port de Bouc vers Salon-de-Provence
C609	Saint-Andiol Orgon et Cavaillon
C611	Pélissane Salon-de-Provence vers Miramas et Istres
C612	Châteauneuf-les Martigues et Port-de-Bouc
C614 A et B	Desserte des Pennes Mirabeau
C615	Desserte de Gardanne
C616	SITS Canton de Roquevaire vers Fuveau et Gréasque
C700	Desserte de Barcelonnette et Aix Nord
C710	Desserte de Gémenos et la Ciotat
C711	Desserte Nord Etang de Berre

Circuits assurés par la RDT13

circuits	dessertes
C074	Barbentane vers Avignon
C202	Eyragues vers Saint-Rémy de Provence
C226	Commune Eygalières intérieur
C257	Sausset-les Pins vers Martigues
C303	Ensuès-La Redonne/Carry-Le Rouet vers Martigues
C425	Martigues vers Sausset-Les Pins
C480	Aubagne Camp Militaire de Carpiagne
C511	Vallée des Baux-de-Provence
C604	La Penne sur Huveaune - Château Forbin
C608	Desserte de Saint-Rémy-de-Provence et Tarascon
C620	Rognonas Barbentane Boulbon vers Tarascon

SERVICES DELEGUES AU DEPARTEMENT

Les services suivants ont été délégués au Département par la CARAD et sont exploités par la RDT13 :

Circuits	Dessertes
C176	Barbentane vers Châteaurenard
C210	Desserte Saint-Joseph Châteaurenard
C237	Noves Châteaurenard
C457	Cabannes Verquières vers Saint-Andiol
C501	Desserte Ogec Alpilles Durance Rognonas
C510	Desserte interne Châteaurenard

LIGNES DELEGUEES PAR LE DEPARTEMENT

Le Département a délégué au SMGETU le service scolaire Aix-en-Provence-Vitrolles vers le centre de formation des apprentis à l'industrie Provence à Istres.

TRANSPORTS SCOLAIRES : ADAPTATIONS REALISEES EN 2014

Les inscriptions de transports scolaires sont effectuées par les familles sur la commune du domicile, en mairie ou en gare routière. Depuis juin 2014, une grande partie des élèves a la possibilité de s'inscrire directement par internet.

TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES

En application des articles R213-13 et R213-16 du Code de l'Education, le Département assure le financement des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés

Il organise des transports individuels d'élèves et étudiants handicapés du lieu de résidence à l'établissement scolaire, dans les conditions précisées par un règlement adopté par notre Commission Permanente le 10 avril 2014.

Trois modes de prise en charge ont été définis :

- le transport spécialisé ;
- le transport en commun accompagné ;
- le paiement d'indemnités kilométriques.

Bénéficiaire de la prise en charge de leur transport, de leur domicile à destination de leur établissement scolaire, les élèves de maternelle, du primaire, du secondaire et les étudiants handicapés respectant les conditions suivantes :

- Etre domicilié dans les Bouches-du-Rhône. Le domicile légal de l'élève ou de l'étudiant est son lieu de résidence. Dans le cas d'une garde alternée, le domicile légal sera déterminé par une ordonnance du tribunal aux Affaires Familiales. Un justificatif sera demandé au représentant légal pour étendre la prise en charge au second domicile.
- Etre dans l'incapacité d'utiliser seul les transports en commun du fait de la gravité du handicap médicalement établie.
- Fréquenter :
 - pour les scolaires, un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat avec l'Etat ;
 - pour les étudiants, un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale ou de l'agriculture ;
- Avoir un trajet Domicile-Etablissement dont le kilométrage est supérieur à 1 km, sauf cas particulier médicalement constaté.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport n'a pas d'incidence financière.

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de M. le Délégué aux Transports, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL